



COMMUNE DE MEILLERIE  
Haute-Savoie

---

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 5 JUIN 2026  
ELECTIONS ET CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Meillerie, régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six, s'est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Charlotte JACQUIER, Maire de la Commune de Meillerie.

Madame Le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :** Jérôme JACQUIER, Mathilde LAVOL.

**PRESENTS :**

Charlotte JACQUIER, Michel SABONNADIÈRE, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, Baptiste VESIN, Cécile BLIEZ, Jean-Marc JACQUIER, Sylvia BRAY, Hugo FAVRE-ROCHEX.

**PROCURATIONS :**

Monsieur Jérôme JACQUIER a donné procuration à Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER. Madame Mathilde LAVOL a donné procuration à Monsieur Michel SABONNADIÈRE.

---

COMPTE-RENDU DES ELECTIONS

En application de l'article 4 du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élections des sénateurs, les membres du conseil municipal ont été convoqués et ont procédé aux élections des délégués et suppléants.

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ; Soit un délégué et trois suppléants.

Madame Le Maire a ouvert la séance à 18 heures 34 minutes.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, Michel SABONNADIÈRE, Jean-Marc JACQUIER, Sylvia BRAY, Hugo FAVRE-ROCHEX, Baptiste VESIN, Cécile BLIEZ, Charlotte JACQUIER.

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

Mathilde LAVOL représentée par Michel SABONNADIÈRE

Jérôme JACQUIER représenté par Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER

Madame Charlotte JACQUIER, maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Monsieur Hugo FAVRE-ROCHEX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 8 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral le bureau électoral est présidé par le maire et est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur Jean-Marc JACQUIER et Monsieur Michel SABONNADIÈRE.  
Madame Cécile BLIEZ et Monsieur Baptiste VESIN.

### ***Élection du délégué***

Candidature enregistrée :

Madame ELSA FAVRE-ROCHEX JACQUIER

Madame Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- abstentions : 0
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER a obtenu 10 voix.

Mme Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales.

### ***Élection des suppléants***

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Baptiste VESIN  
Monsieur Jean-Marc JACQUIER  
Madame Charlotte JACQUIER

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- abstentions : 0
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Baptiste VESIN a obtenu 10 voix
- Monsieur Jean-Marc JACQUIER a obtenu 10 voix
- Madame Charlotte JACQUIER a obtenu 10 voix.

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Il y a égalité de suffrages, le classement a lieu du plus âgé au plus jeune (art. L288 du code électoral) pour les élections sénatoriales.

Jean-Marc JACQUIER  
Charlotte JACQUIER  
Baptiste VESIN

Tous les élus ont accepté leurs candidatures.

Après rédaction du procès-verbal d'élections, dressé et clos le 5 juin 2026 à dix-neuf heures huit minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

## CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire ouvre la séance à vingt heures 3 minutes.

Madame Cécile BLIEZ a été élue secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Retrait de la délibération 2026/04-05 du 17 avril 2026.**
- **Vote des taux d'imposition 2026.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants le rajout des délibérations citées ci-dessus.

Madame Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 17 avril 2026.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres votants.

<h2>ORDRE DU JOUR</h2>
------------------------

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR INITIAL

1. Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 avril 2026.
3. Désignation du correspondant défense.
4. Vote d'un élu référent à la sécurité routière.
5. Attribution de subventions aux associations année 2026.
6. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
7. Aménagement de la salle du conseil municipal et choix de l'entreprise.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

---

**2026/05-01 – Nomination du correspondant défense**

---

**Exposé :**

Madame Le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Madame Le Maire rappelle le rôle du correspondant défense et l'importance de l'armée française.

La mission du correspondant défense s'articule autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine. Il est un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France, il contribue à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assure un rôle pédagogique quant au devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Pour l'aider dans sa mission, le correspondant défense peut compter sur l'appui du délégué militaire départemental, en charge notamment d'organiser régulièrement des sessions d'information à l'intention des CORDEF du département.

Madame Le Maire demande aux membres de l'assemblée, si un élu est intéressé pour reprendre ce rôle.

Jean-Marc JACQUIER, conseiller municipal se porte candidat.

**Et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Jean-Marc JACQUIER en qualité de « Correspondant Défense » dont le rôle sera essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

\*\*\*\*\*

---

**2026/05-02 – Vote d'un élu référent à la sécurité routière**

---

**Exposé :**

Madame Le Maire expose la nécessité de voter un élu référent à la sécurité routière.

Les maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la

sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou parascolaires, les activités associatives...Des progrès ont été réalisés mais cette évolution reste fragile. Depuis, la préfecture a mis en place le réseau des élus référents sécurité routière. Les objectifs du réseau sont de favoriser les échanges d'information et d'expériences ainsi que d'organiser des stratégies d'actions coordonnées. L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière.

La Préfète de la Haute-Savoie a fait part aux maires du département du souhait que chaque conseil municipal désigne en son sein un élu qui sera le référent sécurité routière de la commune.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel SABONNADIERE, 2<sup>ème</sup> adjoint, comme référent sécurité routière de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant sécurité routière,

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire,

**Et après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la désignation de Monsieur Michel SABONNADIERE comme référent sécurité routière.

\*\*\*\*\*

#### **2026/05-03 Montant alloué subventions aux associations année 2026**

---

Madame Le Maire rappelle que pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la commune, les associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel, sportif, etc., peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

Au vu des demandes des associations de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et compte tenu de la nature de leur projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Madame Le Maire rappelle également la délibération 2026/04-03 du 17 avril 2026 allouant le montant global de 10 000 € et précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2026.

Madame Le Maire propose de passer à l'attribution des subventions.

Madame Le Maire précise que des élus adhérents à certaines associations. Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, ces élus ne participent ni aux débats ni aux votes relatifs aux subventions attribuées aux associations concernées.

Chaque attribution de subvention fait l'objet d'un vote distinct. Les élus concernés quittent la séance pour les délibérations les concernant.

Il est proposé d'accorder aux associations les subventions suivantes pour l'année 2026 :

<b>ADMR - RIVE EST DU LEMAN - 74500 LUGRIN</b>	350 €
<b>ADMR Service de soins - 74500 BERNEX</b>	350 €
<b>LOU-VIONNETS - 74500 PUBLIER</b>	500 €
<b>ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU PRIEURÉ - 74500 MEILLERIE</b>	850 €
<b>ASSOCIATION MEMOIRE DU LEMAN BARQUE LA SAVOIE - 74500 EVIAN-LES-BAINS</b>	250 €
<b>ACCA DE MEILLERIE – 74500 MEILLERIE</b>	200 €
<b>CHASSE PRIVEE MEILLERIE – 74500 MEILLERIE</b>	200 €
<b>SAUVETAGE DE MEILLERIE - 74500 MEILLERIE</b>	1300 €
<b>SAUVETAGE DE BRET-LOCUM - 74500 SAINT GINGOLPH</b>	200 €
<b>SKI CLUB MULTISPORT - 74500 MEILLERIE</b>	500 €
<b>SOUS DES ECOLES LUGRIN</b>	450 €
<b>UNION NATIONAL DES COMBATTANTS DES ALPES</b>	300 €
<b>SYNDICAT D'INITIATIVE MEILLERIE LOCUM</b>	800 €
<b>ASSOCIATION BOXE ANGLAISE MEILLERIE</b>	600 €
<b>CHORALE DES COLLEGES</b>	150 €
<b>FETE DU SAUVETAGE DE CLARENS</b>	100 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de verser les subventions mentionnées ci-dessous aux associations, sous réserve de la production des documents nécessaires au contrôle de la destination des fonds comme prévu par l'article L. 1611-4 du CGCT.

- **ADMR – Rive Est du Lemans – 74500 LUGRIN**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 350 euros

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER s'est retirée de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle elle présente un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

**- ADMR Service de soins – 74500 BERNEX**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 350 euros

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER s'est retirée de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle elle présente un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

**- LOU VIONNETS – 74500 PUBLIER**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 euros

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

Hugo FAVRE-ROCHEX, Baptiste VESIN et Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

**- ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU PRIEURÉ – 74500 MEILLERIE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 850 euros

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Michel SABONNADIÈRE s'est retiré de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle il présente un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

De ce fait, Mathilde LAVOL n'a pu être représentée.

**- ASSOCIATION MÉMOIRE DU LEMAN BARQUE LA SAVOIE – 74500 EVIAN LES BAINS**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 250 euros

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER s'est retirée de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle elle présente un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **ACCA DE MEILLERIE – 74500 MEILLERIE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 euros

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 6

Charlotte JACQUIER, Jean-Marc JACQUIER, Baptiste VESIN, Hugo FAVRE-ROCHEX, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **CHASSE PRIVEE MEILLERIE – 74500 MEILLERIE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 euros

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 6

Charlotte JACQUIER, Jean-Marc JACQUIER, Baptiste VESIN, Hugo FAVRE-ROCHEX, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **SAUVETAGE DE MEILLERIE – 74500 MEILLERIE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1300 euros

POUR : 3  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 7

Charlotte JACQUIER, Jean-Marc JACQUIER, Baptiste VESIN, Hugo FAVRE-ROCHEX, Mathilde LAVOL, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant

l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **SAUVETAGE DE BRET-LOCUM – 74500 SAINT GINGOLPH**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 200 euros

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Cécile BLIEZ s'est retirée de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle elle présente un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

- **SKI CLUB MULTISPORT – 74500 MEILLERIE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 500 euros

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

Jean-Marc JACQUIER, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **SOUS DES ECOLES – 74500 LUGRIN**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 450 euros

POUR : 9  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

Jean-Marc JACQUIER s'est retiré de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle il présente un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

- **UNION NATIONAL DES COMBATTANTS DES ALPES**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300 euros

**A l'unanimité**

- **SYNDICAT D'INITIATIVE MEILLERIE LOCUM**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 800 euros

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

Baptiste VESIN, Hugo FAVRE-ROCHEX, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **ASSOCIATION BOXE ANGLAISE MEILLERIE**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 600 euros

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 4

Jean-Marc JACQUIER, Mathilde LAVOL, Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.  
De ce fait, Jérôme JACQUIER n'a pu être représenté.

- **CHORALES DES COLLEGES**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 euros

**A l'unanimité.**

- **FETE DU SAUVETAGE DE CLARENS**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100 euros.

POUR : 2  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 8

Jean-Marc JACQUIER, Mathilde LAVOL, Charlotte JACQUIER, Baptiste VESIN, Jérôme JACQUIER Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER, Cécile BLIEZ, Hugo FAVRE-ROCHEX se sont retirés de la salle des délibérations pendant l'examen et le vote de la subvention attribuée à l'association avec laquelle ils présentent un lien de nature à caractériser un intérêt personnel.

**DIT QUE** les crédits ont été inscrits au budget principal.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

\*\*\*\*\*

## **2026/05-04 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que ses articles R. 1111-1 A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent, il peut être mis fin à ses missions.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 euros TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

\*\*\*\*\*

### **2026/05-05 Aménagement salle du conseil municipal et choix des entreprises**

Madame Le Maire expose au conseil municipal que la salle du Conseil Municipal présente une réverbération sonore importante lors des réunions et assemblées nuisant à la qualité des échanges et à l'intelligibilité des débats.

Afin d'améliorer le confort acoustique de cette salle et de garantir de bonnes conditions de réunion pour les élus, les agents communaux et les administrés notamment lors des mariages ou Pacs, il est proposé de procéder à l'installation de coussins acoustiques suspendus au plafond.

Après consultation un devis a été sollicité auprès de l'entreprise TEXAA.

Le montant de cette prestation s'élève à 5 250,32 euros HT soit 6 300,38 euros TTC.

Seule cette entreprise a rendu réponse.

Un deuxième devis a été sollicité auprès de l'entreprise 1816 ACOUSTIQUE afin de réaliser une étude acoustique.

Le montant de cette prestation s'élève à 1700 euros HT soit 2040 euros TTC.

Le cout total de l'aménagement est de 6 950,32 euros HT soit 8 340,38 TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les travaux d'amélioration acoustique de la salle du conseil municipal par l'installation de coussins acoustiques au plafond.

**ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise TEXAA pour un montant de 5250,32 euros HT.

**ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise 1816 ACOUSTIQUE pour un montant de 1700 euros HT.

**AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation du projet, notamment l'aide du Département. (CDAS).

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes les formalités et signer tous les documents afférents à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**2026/05-06 Retrait de la délibération 2026/04-05 du 17 avril 2026**

---

**Exposé :**

**1/ RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026/04-05 du 17 avril 2026.**

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 28 mai 2026, la Préfecture de la Haute-Savoie nous informe que ladite délibération est entachée d'illégalité et nous demande de retirer la délibération.

En effet, la préfecture nous rappelle que conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le vote des taux communaux est soumis à des règles de liaison strictes comme l'impossibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation dans des proportions supérieures à celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux moyen des deux autres taxes.

L'augmentation appliquée à la taxe d'habitation ne respecte donc pas cette règle de lien entre les taux.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation est supérieur à celui autorisé par la règle de lien, plafonnant à 18,97%.

Par conséquent et pour les raisons précédemment évoquées, la délibération 2026/04-05 du conseil municipal du 17 avril 2026 doit être retirée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le retrait de la délibération N° 2026/04-05 du conseil municipal du 17 avril 2026.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à ce retrait.

\*\*\*\*\*

### **2026/05-07 Vote des taux d'imposition**

---

Les conseillers municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale. Le conseil Municipal de la Commune de Meillerie doit se prononcer sur les taux des trois taxes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation concernant uniquement les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les taux de référence communaux en 2025 sont les suivants :

Taxe Foncière bâti : 24,03 %

Taxe foncière non Bâti : 45,50%

Taxe d'habitation : 17,40 %

**Considérant** la nécessité d'assurer l'équilibre du budget communal,  
**Considérant** les orientations budgétaires définies pour l'exercice 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A 6 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE  
2 ABSTENTIONS**

#### **DECIDE**

**DE FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à : 24,51 %

**DE FIXER** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à : 46,41 %

**DE FIXER** le taux de taxe d'habitation à : 17,75 %.

**CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'administration fiscale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

#### **Liste des délibérations :**

---

**2026/05-01** – Désignation du correspondant défense.

**2026/05-02** – Vote d'un référent élu à la sécurité routière.

**2026/05-03** – Attribution de subventions aux associations année 2026.

**2026/05-04** – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

**2026/05-05** – Aménagement de la salle du conseil municipal et choix de l'entreprise.

**2026/05-06** – Retrait de la délibération 2026/04-05 du conseil municipal du 17 avril 2026.

**2026/05-07** – Vote des taux d'imposition 2026.

